

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE BAGES

Séance du mercredi 30 septembre 2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2020-040

Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mil vingt, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 23 septembre 2020

Étaient présents :

Mme CABRERA Marie	Mme TAULERE Marie-Antoinette	M. GARCIA Sylvain
Mme AURICHE Christine	M. CAMPA Pierre	Mme FERNANDES Jennifer
M. GUARDIA Georges	M. GUILLOY Jean-Marie	M. STEFAN Robert
Mme BORDES Corine	Mme FABRE Chantal	Mme NATIVEL Marie-Claire
M. CONTON Bernard	M. LOPEZ Jean	M. AYBAR Patrice
Mme POHYLSKI Marjorie	Mme MARTINEAU Nelly	Mme JOLLY Virginie
M. MOGLIA Adrien	Mme MOLINA Elisabeth	M. ROBERT Ludovic
Mme CAZORLA Anaïs	M. BEN ABDESLEM Kadi	
M. BATLLE Olivier	Mme FERNANDEZ Elodie	

Étaient représentés :

M. ROMANO Vincenzo excusé a donné procuration à Madame TAULERE Marie-Antoinette
M. LEHMANN Emmanuel excusé a donné procuration à Mme CABRERA Marie

Monsieur Georges GUARDIA est désigné Secrétaire de séance.

Nombre de membres présents :	25	Nombre de procurations :	2	Nombre de votants :	26
------------------------------	----	--------------------------	---	---------------------	----

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2010 approuvant la première révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2011 approuvant la modification n° 1 du PLU et la deuxième révision simplifiée du PLU ;

.../...

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 approuvant la modification n° 1 PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 approuvant la deuxième révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2012 approuvant la troisième révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 approuvant modification n° 2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 approuvant la déclaration de projet n° 1 / emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération n° 2015-086 du Conseil Municipal du 12 octobre 2015 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération n° 2017-024 du Conseil Municipal du 19 avril 2017 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu la délibération n° 2017-025 du Conseil Municipal du 19 avril 2017 approuvant la modification n°3 du PLU ;

Vu la délibération n° 2018-038 du Conseil Municipal du 25 avril 2018 approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU ;

Vu la délibération n° 2019-078 du Conseil Municipal du 04 décembre 2019 approuvant la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération n° 2019-079 du Conseil Municipal du 04 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 et ce en vue de poursuivre les objectifs de fond et de forme suivants :

- ✓ Repenser les orientations et enjeux territoriaux en matière d'urbanisme ;
- ✓ Mettre le document en cohérence avec les nouvelles dispositions législatives en vigueur ;
- ✓ Mettre l'ensemble du PLU au format CNIG dématérialisé ;

Vu la délibération n° 2020-010 du Conseil Municipal du 02 mars 2020 approuvant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral sud ;

Vu l'acceptation de l'offre de révision générale du bureau d'études ARCHI CONCEPT 66000 PERPIGNAN par la commission d'appel d'offres en date du 07 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le PLU, de redéfinir l'affectation des sols afin de permettre un développement harmonieux de la commune et déterminer les enjeux territoriaux en matière de renouvellement urbain, de déplacements, d'environnement et des paysages ;

.../...

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Jolly) :

- **DÉCIDE** de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme,
- **DÉCIDE** de retenir la prestation de service du bureau d'études ARCHI CONCEPT 66000 PERPIGNAN pour un montant de 38 780 euros HT (trente-huit mille sept cent quatre-vingts euros),
- **CHARGE** la Commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude de la révision générale :
- **DIT** que la procédure sera menée selon le cadre défini aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme en ce concerne l'association et la consultation des personnes publiques associées,
- **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - ✓ Ouverture d'un dossier concertation comprenant un registre d'observation du public disponible à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
 - ✓ Le dossier concertation sera alimenté dès le départ et au fur et à mesure de l'avancée de la procédure au moyen de tableaux, graphiques, schémas, photos, cartes et commentaires.
 - ✓ Ledit dossier sera édité sur format papier et mis en ligne sur le internet de la mairie à l'adresse suivante : www.bages66.fr.
 - ✓ Le suivi de l'évolution de chaque thématique sera assuré par une mise en ligne des différents documents produits.
 - ✓ Des panneaux de concertation seront affichés à la mairie à chaque phase de la révision, expliquant la démarche, les objectifs poursuivis et les grandes étapes, la synthèse du diagnostic et des enjeux définis et enfin la présentation du projet et du PADD.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la révision du PLU.
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter de l'Etat une compensation financière correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la présente révision.
- **PRÉCISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

.../...

Séance du mercredi 30 septembre 2020
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2020-040
Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

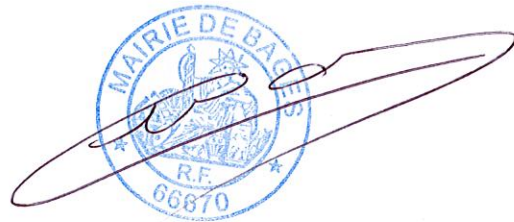
.../...

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département « L'Indépendant ».

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE-DESSUS.

Pour copie conforme,
Le Maire,



**PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
- 5 OCT. 2020
COURRIER**